

LES REGLES DE VIE

Associer les élèves à la définition et à l'écriture des règles de vie de la classe, est devenu depuis quelques années une préoccupation de la plupart des enseignants, de la maternelle au lycée. La production de cet écrit tout à fait particulier pose cependant des problèmes tant dans son élaboration, que dans sa forme, son contenu, voire son utilité :

- *les règles doivent-elles être écrites à la forme affirmative ou sous forme d'une litanie d'interdits ?*
- *doit-on écrire les règles de la classe en termes de droits ou de devoirs ?*
- *que faire quand les élèves ne respectent pas les règles qu'ils ont élaborées et qui sont affichées dans la classe ?*

Dans la plupart des classes l'enseignant élabore avec ses élèves dès les premiers jours de l'année scolaire, les règles qui doivent permettre un bon déroulement du jeu social à l'intérieur de la classe.

Quels que soient la forme de l'écrit et le support utilisé pour rendre compte de cette réglementation, la démarche mise en place témoigne toujours de la volonté de l'enseignant d'associer les élèves à la définition des principes, droits, devoirs ou interdits qui vont s'imposer à eux durant l'année scolaire.

Si ce souci de faire participer les élèves est évidemment louable car il est la condition indispensable d'une éducation à une citoyenneté active et responsable, il n'en est malheureusement pas la condition suffisante pour plusieurs raisons qui tiennent d'une part à la finalité de ces règles de vie (la raison pour lesquelles on les établit, le projet que l'on poursuit), et d'autre part au statut de l'élève qui les élabore (ses droits et ses devoirs dans la structure sociale qu'est la classe).

ÉCRIRE DES REGLES DE VIE DEFINISSANT UN OBJECTIF DE VIE SOCIALE S'APPUYANT SUR DES VALEURS DE REFERENCE ET REFLECHISSANT AU STATUT DE L'ELEVE.

La réflexion concernant l'objectif, les valeurs et le statut de l'individu est centrale quand on aborde le problème de l'élaboration des règles ou sur un plan plus général celui de l'élaboration de la loi.

L'école s'intéresse à la fois à l'élève en tant qu'individu confronté à la construction de ses apprentissages, de son identité, de la réalisation d'un projet personnel, et en tant qu'être social évoluant à l'intérieur d'une structure sociale régie par des règles.

Or la vie de cette structure sociale, varie considérablement d'une classe à l'autre du fait de l'enseignant qui définit en fonction de sa personnalité, de ses options pédagogiques, de ses valeurs de référence, le cadre de vie de la classe: le statut des élèves, les droits, les devoirs, les interdits...

Tous ces éléments qui sont déterminants sur la vie de la classe caractérisent en fait, que l'enseignant en ait conscience ou pas, son projet éducatif.

1. Expliciter son projet éducatif

Avant de demander aux élèves d'élaborer des règles de vie, l'enseignant va devoir expliciter son projet éducatif c'est à dire définir les droits, devoirs, statut et responsabilités des uns et des autres à l'intérieur du groupe social en fonction d'un certain nombre de valeurs de référence.

Les apprentissages se construiront-ils autour de la notion de responsabilité individuelle (à chacun selon son mérite et en fonction de ses efforts...), dans un climat de compétition valorisant les performances, sanctionnant les échecs car l'un et l'autre sont dépendants du mérite de l'individu...(conception de l'éducation centrée sur les valeurs d'égalité et de liberté: les hommes étant égaux en droits et libres de leurs actes, ils ne connaissent d'autres motif de préférence ...que leurs vertus et leurs talents). Art.6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen 26/08/1789.

*Les apprentissages se construiront-ils au contraire autour des valeurs de fraternité, de solidarité insistant sur l'idée que dans la classe la réussite de chacun est l'affaire de tous et que chaque élève est d'une part responsable en tant qu'individu de ses actes propres, mais qu'en tant que membre (citoyen) d'une structure sociale (la classe) il est également responsable des autres et qu'il ne peut se désintéresser de leur devenir."Le but de la société est le bonheur commun " Art. 1 de la déclaration du 26/06/93 " **

Il est bien clair que cette définition du projet social est de l'unique responsabilité de l'enseignant puisque de fait, c'est lui qui détient le pouvoir (tous les pouvoirs, même celui d'en déléguer), qui détermine le statut des élèves, qui décide des droits des uns et des autres et qui doit professionnellement rendre compte de ses choix. Si cet élément indispensable à la vie de la classe n'est pas explicite, les élèves vont devoir deviner, ou interpréter ce qui plaît ou déplaît à l'enseignant, ce qu'il accepte ou au contraire ce qu'il trouve inadmissible, ce qu'il considère juste ou injuste, bien ou mal...

Or, élaborer des règles de vie dans la classe c'est prendre des décisions, élaborer des contrats, pour résoudre les problèmes que l'on rencontre dans la poursuite d'un objectif commun, ce n'est pas deviner, interpréter et reformuler des exigences d'adulte.

Cette finalité de l'éducation à la citoyenneté visant à construire une société fraternelle dans laquelle la réussite de quelques uns ne s'effectue pas au détriment des autres mais contribue à la promotion de tous est celle de la pédagogie coopérative et sans aucun doute de la plupart des mouvements d'éducation nouvelle.)

2. Du projet éducatif au projet de vie de la classe

Pour que le projet de l'enseignant devienne le projet de la classe il doit être présenté aux élèves dès le premier jour de la rentrée pour devenir un sujet de réflexion de la classe.

Cette phase d'explicitation du projet collectif au cours de laquelle on va présenter aux élèves l'objectif à atteindre, on va envisager avec eux les modalités de fonctionnement du groupe, les responsabilités des uns par rapport aux autres, les structures d'évaluation et de régulation du projet... va permettre aux élèves de comprendre et de s'approprier le projet de l'adulte afin d'en faire le projet de vie de la classe.

A l'issue de cette phase, certains enseignants symbolisent le projet sous forme d'une devise :

"Un pour tous, tous pour un "

D'autres s'appuient sur quelques mots-clés qui définissent le climat de la classe

" Ecoute/ Respect/ Solidarité/ Entraide"

Dans les classes qui s'inspirent des mouvements d'éducation nouvelle, les enseignants mettent en place des modalités pédagogiques spécifiques de responsabilisation et de socialisation des élèves.

Quelques modalités spécifiques de l'organisation coopérative ou participative

Les structures d'expression et de régulation

- le conseil de classe
- le conseil de délégués
- le quoi de neuf
- le tableau d'affichage des critiques et des félicitations
- le bilan journalier

Les modalités pédagogiques

- l'entraide, le tutorat
- l'apprentissage coopératif
- les contrats les ceintures de comportement
- les rôles ...

3. Elaborer les règles de vie de la classe: l'articulation droits/devoirs

Cette étape d'explicitation du projet va permettre de définir le but et les modalités de fonctionnement de la structure sociale et donc de préciser les droits de l'individu et les devoirs de l'être social dans la réalisation du projet collectif :

"J'ai des devoirs en tant que membre d'une collectivité parce que j'ai des droits en tant qu'individu et je n'ai des droits que dans la mesure où j'ai des devoirs vis à vis des autres et que je les respecte."

Les règles de vie qui s'articulent autour des droits et devoirs définissent les règles du jeu social qui vont permettre la réalisation du projet collectif. (Tout comme dans un jeu de société, les règles du jeu définissent par rapport à un but ce qui est permis et interdit.)

C'est à partir de la définition des droits que les élèves vont définir ensemble les conditions d'application de ces droits, c'est à dire définir les devoirs:

J'ai le droit de me déplacer dans la classe mais je dois faire attention à ne pas déranger mes camarades.

J'ai le droit d'aller à la bibliothèque de la classe alors je dois respecter les livres, je dois ranger les livres empruntés.

Cette réciprocité des droits et des devoirs est très importante. Le règlement n'est plus alors une suite d'obligations mais un écrit qui protège l'exercice des libertés.

4. Les sanctions et les réparations

Reconnaître aux élèves des droits, des libertés, des devoirs amène inévitablement à se poser la question des sanctions et des réparations.

Il convient à ce sujet de faire clairement la différence entre ce qui est de l'ordre du dommage causé à autrui de façon non intentionnelle, lors de l'exercice d'une liberté et qui va nécessiter un dédommagement, une réparation (responsabilité civile), de ce qui est de l'ordre de la transgression (volontaire ou pas), d'une règle et qui va induire une sanction (responsabilité pénale).

Les réparations sont de deux ordres: elles peuvent être directes, en lien avec le dommage, ou indirectes c'est à dire sans relation avec le dommage.

Exemple de réparations directes :

J'ai perdu le crayon que mon camarade m'avait prêté, je lui donne le mien.

J'ai renversé un verre sur la table de mon voisin, je nettoie sa table.

Dans la société la plupart des dédommagements indirects reposent sur l'argent: si un automobiliste écrase mon chien, son assurance me donnera une certaine somme d'argent (cet argent ne me rendra pas mon chien, mais la somme versée sera sensée dédommager ma peine...)

A l'école, où il ne saurait être question d'envisager des dédommagements financiers, la principale et indispensable réparation indirecte consiste à présenter des excuses qui témoignent du regret sincère du dommage causé. Il est évident que l'on peut associer les élèves à cette réflexion concernant les réparations.

Exemple de réparations :

Que faire quand on porte tort à quelqu'un sans l'avoir voulu?

- je lui demande de bien vouloir m'excuser
- je lui serre la main
- je lui fais un dessin ou je lui écris un mot
- je lui dis une gentillesse...

Concernant la participation des élèves à la définition et à l'application des sanctions et punitions on peut observer deux attitudes contradictoires qui provoquent encore de très nombreux débats au sein des mouvements d'éducation nouvelle:

Les élèves puisqu'ils sont responsables de la définition des règles, doivent-ils être associés à la définition et à l'application des sanctions en cas de non respect?

Ces pouvoirs de "justice et de police" doivent-ils être délégués à l'enseignant?

Ces deux approches ont l'une et l'autre une justification éducative. On peut cependant constater qu'il est très difficile à un groupe d'envisager et d'appliquer des sanctions en cas de non respect d'une décision prise pourtant ensemble. (Le conseil des maîtres envisage-t-il des sanctions en cas de non mise en oeuvre d'une décision par l'un des enseignants ?...)

Les sanctions sont de deux ordres, punition et privation de l'exercice du droit et doivent intégrer deux principes :

- le respect des règles de droit (elles sont connues, identiques pour tous, non humiliantes...)
- la gradation

Quand un adulte commet une infraction au code de la route, il peut avoir une punition (retrait de points, amende) et/ou être privé du droit de conduire pour une durée de quelques semaines à plusieurs années.

A l'école les sanctions doivent intégrer ces deux registres et être graduées en fonction de la gravité de la faute ou de sa répétition.

DROIT

J'ai le droit de jouer au ballon durant la récréation

DEVOIRS

Je dois attendre que le maître de service soit sur le terrain de jeu

Je dois me ranger à la sonnerie

Je dois respecter le planning

SANCTION

Je n'ai pas respecté une règle

Je n'ai plus le droit de jouer durant une semaine puis durant deux semaines si je ne respecte pas à nouveau une règle

5. L'évolution des règles de vie

Tout au long de l'année en fonction des activités, des projets, les élèves vont acquérir de nouveaux droits, auront la possibilité d'exercer de nouvelles libertés qui nécessiteront la définition de nouvelles règles.

D'autre part, les décisions prises à un moment donné s'avèreront peut-être insatisfaisantes ou incomplètes quelques semaines plus tard ce qui amènera la classe à redéfinir les règles précédentes.

L'évolution des règles de vie, leur modification, leur adaptation à de nouvelles données sont des éléments essentiels de la vie des règles dans la classe. La structure sociale qu'est la classe étant en perpétuelle évolution, les principes qui régissent son fonctionnement ne peuvent demeurer figer.

Elaborer des règles de vie à partir d'un projet éducatif explicite, reconnaître aux élèves des droits pour les amener à en définir les conditions d'exercice, engager avec eux la réflexion concernant les sanctions et les réparations...c'est faire de la classe un lieu d'élaboration de la loi et non pas un lieu d'application des règlements, c'est s'engager dans une éducation réellement active à la citoyenneté.

Les éléments clés de l'élaboration des règles de vie

UN PROJET EDUCATIF

Il explicite les objectifs éducatifs de l'enseignant, définit les valeurs de référence ou les grands principes qui vont régir le fonctionnement de la classe considérée en tant que structure sociale.

UN PROJET DE VIE

C'est l'appropriation du projet de l'enseignant par les élèves.

Il peut être symbolisé par une devise, une maxime, des mots...

Il peut s'appuyer sur des modalités de fonctionnement spécifiques: rôles, conseils..

Dans tous les cas il s'articule autour :

DES DROITS

Droits et libertés accordés par l'enseignant à chaque élève

DES DEVOIRS

qui sont les conditions sociales de mise en oeuvre des droits individuels

DES REPARATIONS DES SANCTIONS

qui envisagent les conséquences du tort occasionné à autrui de façon non intentionnelle ou les conséquences du non respect d'une règle

UN QUESTIONNEMENT CONTINU DU PROJET DE VIE

Le projet de vie, les règles de vie sont des outils de référence

Ils sont régulièrement évalués, réactualisés de façon ponctuelle ou institutionnalisée au moyen des conseils ou autres structures d'expression: bilan, quoi de neuf...